

Décision n° 2025-26 portant délégation de signature de la présidente du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

La présidente du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 114-10 et R. 114-11 ;

Vu la décision n° 2022-4 du 3 janvier 2022 modifiée portant nomination du directeur du Département d'évaluation des établissements du Haut Conseil ;

Vu la décision de la présidente de se déporter de la procédure d'évaluation de l'École nationale supérieure d'architecture Paris-Malaquais – PSL,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pierre GLAUDES, directeur du département d'évaluation des établissements du Haut Conseil à l'effet de signer, au nom de la présidente du Haut Conseil, le rapport d'évaluation de l'École nationale supérieure d'architecture Paris-Malaquais – PSL.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Fait, le 3 juillet 2025

La présidente
signée
Coralie CHEVALLIER